

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
VILLE DE COMMERCY  
PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024  
EP/NC

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 055-215501222-20240628-24\_080-DE



**Objet : Écoquartier – Approbation du CRAC 2023**

**N° : DCM\_2024/080**

**PUBLIÉE LE : 02/07/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 24 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 17 juin 2024.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Patrick BARREY, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Angélique GÉNART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Claude LAURENT, Annette DABIT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Martine JONVILLE, Suzel RICHARD, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Edmond GUILLERY, Olivier GUCKERT, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

Martine MARCHAND qui donne pouvoir à Jean Philippe VAUTRIN

Florent CARÉ qui donne pouvoir à Elise THIRIOT

Philippe ROCHAT qui donne pouvoir à Gérald CAHU

Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE

Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Patrick BARREY

Carole DELAMARCHE qui donne pouvoir à Olivier GUCKERT

Céline ADOLPHE qui donne pouvoir à Gérard LANDO

**ÉTAIENT ABSENTS :**

Laetitia SACCHIERO, Olivier LEMOINE, Suzel RICHARD, Jessica LEROY

**Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 7 - Votants : 25**

**Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.**

Par traité de concession du 23 septembre 2014, la Ville de Commercy a confié à SEBL Grand Est, l'aménagement de la ZAC des Capucins.

En application des dispositions de cette convention, ainsi que l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le concessionnaire doit fournir un Compte- Rendu Annuel à la Collectivité concédante comportant notamment :

- Un bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part l'estimation des dépenses et des recettes restant à réaliser ;
- Une note de conjoncture sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'Assemblée délibérante de la collectivité.

Conformément à ce qui précède, SEBL Grand Est présente le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC des Capucins, arrêté à la date du 31 décembre 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 370 949 € HT.

<b>Bilan global actualisé HT</b>			
Dépenses	2 370 949 €	Recettes	2 370 949 €
<b>Bilan global actualisé TTC</b>			
Dépenses	2 690 141 €	Recettes	2 484 753 €

Ce bilan fait apparaître un montant des participations de la collectivité inchangé, fixé à **594 380 €**.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31 décembre 2023 qui s'élève à 2 370 949 € HT ;
- **D'APPROUVER** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2023 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

**Monsieur BARREY est sorti de la salle et ne participa ni au débat, ni au vote.**

**Madame KIEFER entre dans la salle, prend place au sein de l'assemblée et participe au vote.**

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide :

- **D'ACTER** le budget global actualisé au 31 décembre 2023
- **D'APPROUVER** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire**  
**Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28/06/2024 à 2 370 949 € HT ;

ID : 055-215501222-20240628-24\_080-DEnsi

